

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°17 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CUISINE CENTRALE.

(Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Un règlement intérieur de nuit pour les EHPAD avait été présenté en Comité Technique le 12 novembre 2020. Ce dernier avait émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce règlement.

Afin d'étendre la portée du règlement de nuit à l'ensemble des équipes (de jour), un travail de groupe réunissant les professionnels des EHPAD, les représentants du personnel et la direction du CCAS a été effectué le 4 juillet 2022, pour mettre à jour le règlement intérieur de jour.

Ce travail répondait à deux objectifs :

- Rappeler et informer les agents de leurs obligations en poste.
- Alerter les équipes en cas de non-respect des règles.

Pour compléter le dispositif, un règlement intérieur pour la cuisine centrale a été élaboré sur le modèle du règlement intérieur des EHPAD, en l'adaptant au fonctionnement de la cuisine. Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider ce règlement et de le mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Ce document sera remis en main propre à chaque agent de la cuisine, contre signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 085-268500758-20221212-DEL17_20221212-DE

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

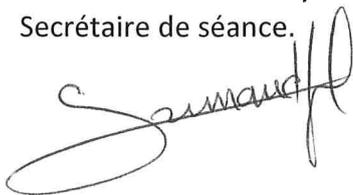
- valider le règlement intérieur de la cuisine centrale tel que présenté en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22
Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

